

Monsieur le Président,

Depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, tous les salariés du public et du privé sont attaqués de toute part.

C'est une mise à mal de l'intérêt général pour toujours mieux servir la loi du profit.

Les politiques menées actuellement visent toujours à favoriser les plus fortunés, font assaut de démagogie et orientent les fonds publics vers les grandes entreprises privées au détriment des besoins de la population.

La CGT a des propositions en faveur d'une nouvelle ambition pour l'industrie, d'un service ferroviaire répondant mieux aux besoins de la population et d'une Fonction publique tournée vers tous les citoyens.

En même temps, nous avons des exigences légitimes en matière d'emplois, de temps de travail, d'égalité professionnelle, de pouvoir d'achat, de reconnaissance des qualifications, d'évolution de carrière et de protection sociale.

Le gouvernement cherche à mettre en difficulté la SNCF en réduisant le maillage ferroviaire et en mettant à bas le statut des cheminots.

Aujourd'hui, après celui des cheminots, le statut des fonctionnaires est menacé par les préconisations du rapport CAP 2022.

Demain, les prochaines étapes seront la destruction du système de retraite par répartition pour le remplacer par des retraites par capitalisation et la réforme de la sécurité sociale en faveur des assurances privées. Les populations aux plus bas revenus seront encore plus fragilisées !

Malgré trois mobilisations importantes ces derniers mois dans la fonction publique et ce à l'appel de l'intégralité des organisations syndicales, le gouvernement reste sourd aux revendications portées par les personnels et pour l'intérêt général.

Rappelons que le statut de la Fonction publique avec ses règles constituées de droits et d'obligations pour les agents publics protège également les usagers.

Il garantit l'indépendance des fonctionnaires contre toute pression politique et économique et assure une égalité de traitement de chaque usager.

Notre ministre Gérald DARMANIN a été clair sur l'objectif du gouvernement : il s'agit de supprimer des services publics dont la population est satisfaite et tout particulièrement les services publics de proximité situés à l'écart des métropoles.

Il a annoncé, selon ses propres termes, que « le statut doit se moderniser ».

Ne soyons pas dupe, il s'agit purement et simplement du dynamitage de notre statut.

L'annonce de la suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires dont 50 000 dans la Fonction Publique d'État et l'annonce d'un plan de départ volontaire (sans précédent) attestent de l'animosité de ce pouvoir à l'encontre de tout ce que représentent les agents publics, de son hostilité aux services publics dont l'utilité est pourtant reconnue par la population.

Avec CAP 2022, l'ensemble de la fonction publique et des services publics sont menacés dans leur existence.

Pour le gouvernement, les difficultés actuelles dans les services ne trouvent pas leur origine dans les suppressions d'emplois.

Pour lui, la solution est plutôt de transférer des missions, actuellement accomplies par des fonctionnaires à des sociétés privées qui rendront un service payant aux usagers.

Prenons comme exemple La Poste qui, profitant de l'obligation faite aux contribuables de déclarer leurs revenus par Internet propose des services facturés entre 39 et 45 €.

Depuis le 22 mars, les agents des Finances Publiques se mobilisent face aux menaces sur le devenir de leurs missions et de leur statut et des restructurations qu'ils subissent depuis des années.

Pas un jour, depuis, ne passe sans qu'un service, une RAN ou un département ne soit dans l'action. De plus en plus de médias se font le relais de nos actions qui sont soutenues par la population attachée au service public de proximité et notamment aux trésoreries de pleine compétence.

Dans de nombreuses directions, des actions s'organisent tous les jours contre ces politiques destructrices.

La DGFIP feint d'ignorer ces problèmes et se positionne comme le bras armé d'un gouvernement qui entend liquider l'ensemble de nos missions, nos statuts et notre administration !

La DRFiP 31 s'illustre par sa volonté tout azimut de démanteler le réseau dans le cadre de l'ASR 2019.

En témoignent les suppressions annoncées de trésoreries, les fusions de trésoreries, de SIE, de SIP, de SPF et le transfert de la gestion de communes entre services.

La CGT Finances Publiques 31 dénonce ces décisions qui dégradent la qualité du service public et demande l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois qui mettent en danger le maillage territorial, l'arrêt des fusions et restructurations en cours et à venir ainsi que l'affectation d'agents sur tous les emplois budgétisés dans le département.

Concernant la CAPL de recours, la direction estime que l'entretien professionnel est un «moment privilégié» qui doit se tenir dans «un climat apaisé». La réalité est bien différente car les réorganisations incessantes accroissent la pression sur les agents et augmentent la souffrance au travail.

Dans ce contexte, l'entretien professionnel reste un outil de mise en concurrence des agents. Il s'agit en fait d'un «dialogue de performance individuelle» sur la base de résultats et d'objectifs non négociables. La question des moyens pour atteindre ces objectifs est rarement évoquée. L'agent ne sait plus sur quoi il est évalué. L'évaluation individuelle n'a toujours pas de sens car elle se réalise sans réflexion sur le collectif de travail, les effectifs, les moyens, les évolutions et les objectifs du service, les difficultés rencontrées. Comment ne pas y voir l'outil de gestion des personnels indispensable pour évaluer les agents sur leur manière de servir, sur leur capacité à s'adapter aux réformes en cours et à accepter la polyvalence et la mobilité (ou la stabilité forcée quand cela arrange la DRFiP) ! Quant aux cadres, c'est un moyen de leur imposer la culture de la performance, de jauger leurs aptitudes à mettre en œuvre toutes les réformes voulues par l'État et surtout de tester leur loyauté sans faille aux orientations.

Aujourd'hui, cinq recours seront évoqués lors de cette CAPL.

C'est peu... Cette situation trouve son explication dans la suppression des réductions d'ancienneté dont pouvaient bénéficier les agents C jusqu'à l'année passée.

Cela ne traduirait-il pas le fait que les collègues de catégorie C sont davantage préoccupés par l'avenir de leur emploi au sein de la DGFIP, la stagnation du point d'indice et la réduction des plans de qualification ministériels que par le gain d'un ou deux mois de réduction d'ancienneté ?

La mise en place du recours devant l'autorité hiérarchique a aussi largement contribué à la diminution du nombre de recours en CAPL. La CGT Finances Publiques 31, qui a dénoncé cette mesure, déplore que la commission paritaire soit ainsi privée du débat collectif que permettait l'évocation des dossiers. En effet, par l'examen des différents dossiers, était abordé le contexte professionnel et notamment les conditions de travail dans les services concernés ainsi que les dysfonctionnements existants.

La CGT est attachée au principe de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Mais celle-ci doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail et dans l'intérêt général du service public.

La CGT Finances Publiques 31 déplore que l'administration n'ait pas transmis tous les documents au moins huit jours avant la date de la CAPL comme l'indiquait pourtant son règlement intérieur de 2017.

Un dossier nous est parvenu incomplet la veille de cette CAPL.

La CGT s'étonne que la DRFiP 31 respecte si peu le règlement intérieur qu'elle a pourtant édicté et dénonce ces pratiques.

Ces manquements réitérés traduisent en fait un manque de respect envers les représentants du personnel sommés de s'adapter sans limite aux contraintes que leur fixe l'administration.

La CGT demande que :

- d'une part, les dossiers dont les élus ont eu connaissance hors du délai réglementaire ne soient pas évoqués lors de cette CAPL mais lors d'une CAPL spécialement convoquée en septembre 2018 au plus tôt ;

- d'autre part, qu'à l'avenir, la DRFiP 31 fixe les CAPL à des dates qui permettent le respect effectif du délai de transmission de huit jours de tous les documents.